



BEGETUBE

GARANTIE

Systèmes de chauffage par le sol avec
FF THERM DIFUSTOP ET TUBES ALPEX

Pour l'utilisateur final :

Coordonnées de l'utilisateur :

Concerne le fonctionnement d'un système chauffage par le sol vendu à :

Installé par :

a

Date de livraison :

Nos systèmes de chauffage par le sol sont approuvés et certifiés par l'Union belge pour l'Agrément technique dans la construction.

Nous pouvons dès lors garantir le bon fonctionnement de ce système pendant une période de 10 ans à compter de la livraison. Ceci signifie concrètement que pendant la période susmentionnée nous indemnisons les dommages directs qui sont la conséquence immédiate d'un défaut de fabrication identifiable, dû à notre fabricant et/ou à nous. Les dégâts imputables à des tiers, tels que, entre autres, des erreurs d'installation, un mauvais usage de nos systèmes, ne seront pas pris en charge et sont exclus de la présente garantie.

Le dommage à indemniser ne peut jamais excéder le montant assuré conformément au contrat d'assurance que nous avons souscrit à cet effet et qui prévoit à ce jour un montant assuré de € 1.250.000,- par sinistre et par an.

La présente garantie couvre uniquement les sinistres portant sur des systèmes de chauffage par le sol survenus dans l'Union Européenne.

Etabli à Aartselaar le

BEGETUBE NV

Signature

Les conditions générales de Begetube sont applicables vis-à-vis de l'acheteur-installateur, voir www.begetube.com

BEGETUBE nv

Kontichsesteenweg 53-55
B-2630 Aartselaar

tel + 32 [3] 870 71 40
fax + 32 [3] 877 55 75

info@begetube.com
www.begetube.com

BTW BE 420 097 201
RPR Antwerpen